

DELIBERATION

portant candidature de la Chambre d'Agriculture pour être OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole).

Les **Membres de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse** se sont réunis en **Session Ordinaire d'automne**, le 29 Novembre 2016 sous la présidence de M. **André BERNARD**.

Le quorum étant atteint, ils ont pu délibérer valablement conformément aux dispositions du Code Rural ;

Vu :

- la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 26 décembre 2006, article 21, codifié à l'article L 211-3 II-6 du code de l'environnement ;
- l'article L 514-5 du code rural relatif à la capacité des Chambres d'agriculture à être « Organisme Unique de Gestion Collective » ;
- le décret 2007-1381 du 24 septembre 2007, codifié aux articles R 211-111 du code de l'environnement.

Considérant :

la création obligatoire d'un Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour la gestion des prélèvements d'eau agricole dans les Zones de Répartition des Eaux de Vaucluse (bassins versants Lez, Aygues, Ouvèze) ;

l'implication forte de la chambre d'agriculture dans la gestion de l'eau agricole en Vaucluse avec l'expérience de 12 ans de ses services dans la gestion des données relatives aux prélèvements d'eau individuels agricoles pour l'obtention des autorisations saisonnières au travers de la « procédure mandataire », sur l'ensemble du département ;

la connaissance des services de la Chambre sur les prélèvements d'eau collectifs, au travers de l'alimentation de la base de données des réseaux d'hydraulique agricole régionale « Hydra » établie de 2003 à 2015 ;

la compétence reconnue de la chambre d'agriculture dans l'animation de la gestion de l'eau agricole, au travers de la prestation d'animation auprès de l'ADIV et de la Fédération des ASAs, au travers du suivi des contrats de rivière, des SAGE, des études sur les volumes prélevables, au travers des études réalisées en interne sur les petits canaux gravitaires, au travers de l'organisation précise des prélèvements sur les bassins versants du Calavon et de l'Ouvèze ;

la nécessaire maîtrise par la Chambre d'agriculture des données sur les besoins et usages en eau agricole sur l'ensemble du département, pour la représentation efficace des intérêts de l'agriculture irriguée auprès des acteurs et financeurs de la gestion de l'eau, en particulier pour la négociation sur le financement de l'hydraulique agricole ;

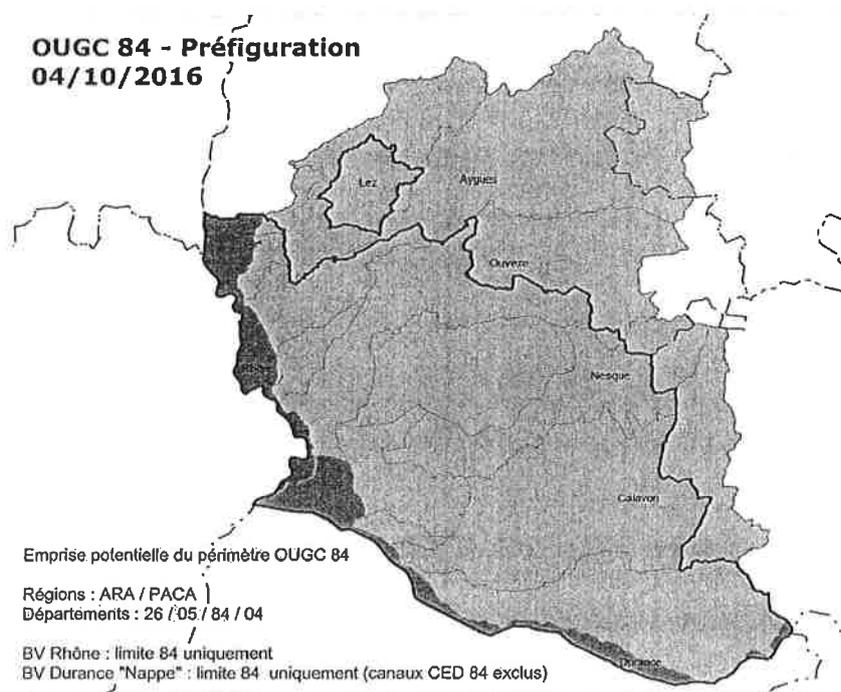
les expériences réussies des chambres d'agriculture s'étant engagées dans cette voie (Isère, Bouches-du-Rhône) ;

Vu la délibération du Bureau du 7 novembre 2016,

Décident :

De proposer la candidature de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse comme OUGC sur le périmètre constitué :

- des bassins versants du Lez, de l'Aygues/Eygues, de l'Ouvèze, de la Meyne, du Sud-Ouest Mont Ventoux, de la Nesque, du Calavon, des Sorgues, dans leur totalité
 - du bassin versant du Rhône dans sa partie vauclusienne
 - de la nappe d'accompagnement de la Durance dans sa partie vauclusienne
 - de toutes les nappes alluviales incluses dans le département de Vaucluse.
- et d'accepter les missions obligatoires relevant du fonctionnement de l'OUGC.



Votants : 28
Pour : 27
Contre :
Abstentions : 1



Avignon le 29 Novembre 2016
Le Président
André BERNARD